



Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Réunion de la CLECT du 12 janvier 2026 concernant :

- La prise de compétence « confection et livraison de repas »**

1 - Présentation de la CLECT

2 – Sujets évoqués lors de la réunion de la CLECT

3 – Détail du calcul des charges nettes transférées

1 - Présentation de la CLECT

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, désigné par le conseil communautaire en début de mandat ;
- Elle a pour rôle de définir le calcul des coûts de compétences lors de chaque transfert de charges ;
- La CLECT définit la période retenue pour les charges transférées en fonctionnement ;
- La CLECT calcule le coût moyen annualisé pour les équipements transférés ;
- La CLECT analyse les recettes afférentes à chaque compétence considérée afin d'arriver à établir le coût net des charges transféré ;
- Les évaluations de la CLECT font l'objet d'un rapport, validé à la majorité relative de ses membres ;
- Le rapport de la CLECT doit être notifié à chaque commune membre. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée (majorité des 2/3 des communes représentant la ½ de la population OU la ½ des communes représentant les 2/3 de la population).

2 - Rappel des sujets à évoquer lors de la réunion de la CLECT concernant l'évaluation de la compétence « confection et livraison de repas »

Présents : Didier DALLOY, Luc FOUTRY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Bernard COCRAUX, Bernadette SION, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Michel DUPONT, Anne WAUQUIER, Jean-Louis DAUCHY, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Sylvain CLEMENT, Valérie LICTEVOUT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Absents : Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Olivier VERCROYSSSE, Frédéric MINET, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Françoise RESZEL-MATHYS, Anne-Sabine PLAYS, Thierry LAZARO, Luc MONNET, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Procurations : Régis BUE à Michel PIQUET

Le rapport a fait l'objet de six abstentions.

2-1 – La prise de la compétence confection et livraison de repas

En 2021, la Communauté de communes Pévèle Carembault a initié son Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de valoriser le tissu agricole local, de rapprocher les consommateurs des producteurs, et de favoriser les échanges.

Projet phare au sein du PAT, la cuisine territoriale et la légumerie seront des outils au service du territoire, qui permettront d'être un soutien aux filières agricoles, et les vecteurs du bien manger. La cuisine territoriale est une unité de production en capacité de produire 7 500 repas par jour, à destination des restaurants scolaires de nos communes, mais également des accueils de loisirs et du portage de repas à domicile des seniors.

Le projet intègre la création d'une légumerie destinée à la préparation des fruits et légumes locaux, utilisés dans les menus confectionnés par la cuisine territoriale. Le coût du projet a été évalué à 10,97 millions d'euros HT pour la cuisine et 3,27 millions d'euros pour la légumerie soit un coût total de 14,25 millions d'euros HT.

Il a pour corollaire la prise de la compétence facultative « confection et livraison des repas » par la communauté de communes au 1er janvier 2026, en vertu de l'article 17 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi « 3DS », codifié à l'article L. 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes faisant le choix de transférer la compétence continueront d'assurer le réchauffage, le service à table, et la facturation des repas aux familles.

Par la délibération CC_2025_171 du 7 juillet 2025, le conseil communautaire a voté la modification des statuts de la communauté de communes, qui prévoit le transfert de compétence pour les communes suivantes :

- Aix-en-Pévèle
- Attiches
- Auchy-lez-Orchies
- Avelin
- Bachy
- Bersée
- Bourghelles
- Bouvignies
- Cappelle-en-Pévèle
- Chemy
- Cobrieux
- Ennevelin
- La Neuville
- Landas
- Mérignies
- Moncheaux

- Mons-en-Pévèle
- Mouchin
- Nomain
- Ostricourt
- Phalempin
- Pont-à-Marcq
- Templeuve-en-Pévèle
- Thumeries
- Tourmignies
- Wahagnies

Cette modification statutaire a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025.

Au 1er janvier 2026, la Communauté de communes Pévèle Carembault a donc à assumer l'investissement et les charges de fonctionnement au titre de la compétence « confection et livraison des repas pour les communes reprises ci-dessus.

2-2 – L'évaluation des charges transférées

Le quatrième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que *« les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission »*.

Afin d'être au plus proche des charges réelles nettes supportées par les communes, tant en termes d'effectifs des enfants que des coûts actualisés des repas livrés, il est proposé de prendre en compte la dernière année scolaire connue, soit de septembre 2024 à juillet 2025, sur la base des factures des fournisseurs, et déduction faite des éventuelles recettes perçues.

3 - Documents soumis

Le tableau ci-joint reprend les montants par commune des charges transférées.

Commune	Nombre de repas	Coût brut 2024-2025	Recettes à déduire	Charge nette
Aix-en-Pévèle	11 653	31 349,48 €	0,00 €	31 349,48 €
Attiches	23 322	63 526,56 €	0,00 €	63 526,56 €
Auchy-lez-Orchies	10 119	30 959,08 €	0,00 €	30 959,08 €
Avelin	27 322	81 573,93 €	0,00 €	81 573,93 €
Bachy	15 984	47 216,74 €	0,00 €	47 216,74 €
Bersée	22 950	56 302,53 €	0,00 €	56 302,53 €
Bourghelles	17 179	53 030,87 €	0,00 €	53 030,87 €
Bouvignies	22 245	65 872,87 €	0,00 €	65 872,87 €
Cappelle-en-Pévèle	22 992	84 073,37 €	0,00 €	84 073,37 €
Chemy	6 148	18 246,46 €	0,00 €	18 246,46 €
Cobrieux	6 442	22 725,22 €	0,00 €	22 725,22 €
Ennevelin	28 103	101 951,25 €	1 654,54 €	100 296,71 €
La Neuville	6 927	26 893,38 €	0,00 €	26 893,38 €
Landas	14 090	41 324,56 €	0,00 €	41 324,56 €
Mérignies	44 356	128 431,98 €	0,00 €	128 431,98 €
Moncheaux	19 016	58 300,66 €	0,00 €	58 300,66 €
Mons-en-Pévèle	26 120	73 655,69 €	0,00 €	73 655,69 €
Mouchin	11 157	30 015,12 €	0,00 €	30 015,12 €
Nomain	18 249	52 257,25 €	0,00 €	52 257,25 €
Ostricourt	46 721	126 519,81 €	0,00 €	126 519,81 €
Phalempin	46 410	127 423,07 €	0,00 €	127 423,07 €
Pont-à-Marcq	29 544	80 201,71 €	0,00 €	80 201,71 €
Templeuve	50 398	142 814,32 €	0,00 €	142 814,32 €
Thumeries	43 222	118 231,85 €	634,13 €	117 597,72 €
Tourmignies	10 062	29 192,38 €	0,00 €	29 192,38 €
Wahagnies	28 799	75 517,12 €	0,00 €	75 517,12 €
Total	609 530	1 767 607,27 €	2 288,67	1 765 318,60 €